

# Divulgateion applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite



Date où la condition cesse d'être satisfaite :

(fournir un document confirmant cette date)

Identification du cédant			
<b>Personne physique</b>			
Nom		Prénom	
<i>Adresse de résidence principale</i>			
Numéro municipal	Avenue, rue, route		
Ville	Province	Code postal	
<i>Adresse où peut être envoyé le compte (si différente)</i>			
Numéro municipal	Avenue, rue, route		
Ville	Province	Code postal	
<b>Personne morale</b>			
Nom		Prénom	
N.E.Q. ou identification :			
<i>Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires</i>			
Numéro municipal	Avenue, rue, route		
Ville	Province	Code postal	
<i>Noms, coordonnées et fonctions des personnes autorisées à agir en son nom</i>			
<i>Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble</i>			
Identification du cessionnaire			
<b>Personne morale</b>			
Nom		Prénom	
<i>Adresse de résidence principale</i>			
Numéro municipal	Avenue, rue, route		
Ville	Province	Code postal	
<i>Adresse où peut être envoyé le compte (si différente)</i>			
Numéro municipal	Avenue, rue, route		
Ville	Province	Code postal	
<i>Noms, coordonnées et fonctions des personnes autorisées à agir en son nom :</i>			
<i>Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble :</i>			
Identification de la propriété			
Numéro municipal	Avenue, rue, route		
Ville	Province	Code postal	Cadastre
Date du transfert :			
<b>Autres informations – Article 9 – Loi concernant les droits sur les mutations immobilières</b>			
Montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et cessionnaire :			
Montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 :			
Montant du droit de mutation :			
Toute autre mention prescrite par le règlement :			

L'avis de divulgation devra être accompagnée d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble.

Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué la cessation du respect de la condition de l'exonération.

**Veillez transmettre le formulaire rempli à : [taxation@montreal-est.ca](mailto:taxation@montreal-est.ca)**